

REPUBLIQUE FRANCAISE * DEPARTEMENT DU CANTAL * ARRONDISSEMENT: SAINT FLOUR * CANTON: SAINT FLOUR SUD	<b>S.I.A.E.P          DE          NEUVEGLISE</b>	<b>EN EXERCICE : 12          PRESENTS: 12          VOTANTS: 12</b>  <b>N° 15/2016</b>
--	--	---

## DELIBERATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE NEUVEGLISE

Séance du 10 octobre 2016

*L'an deux mille seize, le dix octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire, à la mairie de Villedieu, sous la présidence de Madame CHARRIAUD Céline, Présidente du SIAEP, sur la convocation qui leur a été adressée le trois octobre deux mille seize*

**Etaient présents:** MM. et Mmes CHARRIAUD Céline, LABORIE Joël, délégués de la Commune de NEUVEGLISE, PORTAL Sylvie et TERRISSE Jérôme, délégués de la Commune des TERNES, CHEVALIER Gilbert et TUFFERY Laurent, délégués de la Commune de TANAVELLE, SALAT Gérard et REOL Jean-François, délégués de la commune de VILLEDIEU, MICHAUD Guy et DELPIROU Bernadette, délégués de la Commune de CUSSAC, ALCHER Roger et TEISSEDE Jean-Pierre, délégués de la Commune de SERIERS.

**Absent(s) et excusé(s) :** NEANT

Madame PORTAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Condition de mise en œuvre et de prise en charge des résiliations de  
branchement**

15-2016

Madame la Présidente fait part au membre du conseil des demandes de résiliation de branchement formulées par des usagers pour des habitations, des bâtiments ou des parcelles inutilisées depuis plusieurs années.

Elle précise que demandes de résiliation consistent à supprimer le branchement de manière définitive par la neutralisation irréversible de la distribution, à savoir :

- la fermeture de la vanne du branchement et la condamnation de son dispositif de manœuvre ;
- la dépose du compteur usager ;
- le bouchonnement ou dépose du branchement.

Une résiliation de branchement conduit à une radiation de l'utilisateur de la liste des bénéficiaires du service, à l'émission d'une facture de solde et à un arrêt des opérations d'entretien des infrastructures le desservant.

Les membres de l'assemblée délibérante sont appelés à se prononcer sur les conditions de mise en œuvre et de prise en charge des opérations de résiliation de branchement.

- 2 NOV. 2016

Sous-Préfecture  
16100 ST-FLOUR

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :**

- Donne suite aux demandes de résiliation sous réserve qu'elles soient parvenues par écrit ;
- Fixe un tarif de 35€ TTC par demande de résiliation ;
- Précise qu'une demande de remise en eau de branchement résilié ne pourra être recevable et sera considérée comme une demande de création de nouveau branchement, sans garantie d'acceptation.

Ainsi fait et délibéré à Neuveglise,

Le 10 Octobre 2016.

La Présidente, CHARRIAUD Céline.

Transmis en sous-préfecture le  
Publié le  
Céline CHARRIAUD, Présidente.

Syndicat Intercommunal  
d'adduction d'Eau de la Région  
de NEUVEGLISE